

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Mode d'emploi pour les apprenants



Qu'est-ce qu'un **contrat de professionnalisation** ?

Un contrat de professionnalisation est un contrat de travail (CDD ou CDI) conclu entre un employeur et un salarié. Il est fondé sur le principe de l'alternance entre acquisition de savoirs pratiques en entreprise, avec l'accompagnement d'un tuteur, et de savoirs théoriques et pratiques au Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne.

Il permet d'obtenir, dans le cadre de la formation continue, **une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certification...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Depuis 2018, il existe également **un contrat de professionnalisation expérimental** qui permet aux entreprises de recruter un alternant en le formant spécifiquement à leurs besoins en compétences (parcours sur mesure) sans forcément viser une qualification.

À qui s'adresse le **contrat de professionnalisation** ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus (inscrits à Pôle Emploi)
- Lors d'une rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité physique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié du contrat aidé

Quels sont les avantages du **contrat de professionnalisation** ?

Le contrat de professionnalisation vous permet de :

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- Être rémunéré pendant votre formation en tant que salarié
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise
- Pour un apprenant majeur, bénéficiaire de l'aide au financement du permis B (500€)
- Bénéficier des avantages liés au statut de « salarié » (congés payés, CSE, compte CPF, cotisation retraite...)
- Accéder aux dispositifs d'aide au logement : APL www.caf.fr, Mobili-Jeune, Loca-Pass www.actionlogement.fr

Quelles formations sont accessibles en **contrat de professionnalisation** ?

Au Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne, **plus d'une 100^{ème} de formations en alternance** (Certifiantes ou diplômantes) vous sont proposées dans les domaines suivants :

- Technologie
- Digital
- Management

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Mode d'emploi pour les apprenants



Quels sont la durée et le cadre du **contrat** ?

La durée du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation se situant au début d'un contrat à durée indéterminée est comprise entre 6 et 12 mois.

Cette durée minimale peut être allongée jusqu'à 24 mois pour autant qu'un accord de branche le prévoit.

Elle peut s'étendre à 36 mois pour les publics prioritaires suivants :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (=niveau Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'1 an
- Demandeurs d'emploi bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS)
- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)

La formation représente entre 15 et 25% de la durée totale du contrat. Sa durée est de 150 heures minimum (un accord de branche peut permettre d'aller au-delà pour certains bénéficiaires). **Ainsi, ce mode d'alternance privilégie la présence en entreprise.**

Un contrat de professionnalisation à durée déterminée peut être renouvelé 1 fois avec le même employeur, pour autant que la seconde qualification visée soit supérieure ou complémentaire à la première ou que le bénéficiaire n'ait pu atteindre la qualification préparée (pour cause d'échec à l'examen, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation).

Quel est le rôle du tuteur dans le cadre du **contrat de professionnalisation** ?

Le tuteur d'un apprenant en contrat de professionnalisation a pour mission de faciliter son intégration dans l'entreprise, de suivre l'acquisition des compétences et savoir-faire relatifs à la qualification préparée.

Il doit être un salarié qualifié de l'entreprise et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

Quelle rémunération pour un **contrat de professionnalisation** ?

Le montant varie en fonction de l'âge et du niveau de formation initial de l'apprenant.

Age	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 ou titre ou diplôme professionnel inférieur au BAC	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au BAC ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins 100% du smic ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins 100% du smic ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Base SMIC mensuel brut 35H au 1/01/2024 : 1 766,92€